

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 75-1792/SG/IAM portant autorisation de loterie au profit des œuvres sociales des troupes de Marine, Bazeilles.

n° 75-1792/SG/IAM

Ministère

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES AFFAIRES MUSUL-  
MANS

Date de publication

28 septembre 1975

Numéro JO

n° 19 du 10/10/1975

Date du numéro

10 octobre 1975

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Le lieutenant-colonel Cotteaux, commandant le 6° Régiment d'artillerie de Marine, est autorisé à organiser une loterie de 10 000 billets (dix mille) de 200 (deux cents) francs l'un, dont le produit sera exclusivement affecté aux œuvres sociales des Troupes de Marine.

#### Art. 2

— La date de tirage est fixée au dimanche 26 octobre 1975 à 17 heures, place Rimbaud à Djibouti.

#### Art. 3

Le contrôle de la loterie sera assuré par une commission comprenant : Président Le chef du services des Affaires Administratives ou son remplaçant. Membres Le Trésorier-Payeur général du Territoire ou son remplaçant, Le lieutenant-colonel Cotteaux ou son remplaçant.

#### Art.4

— Le lieutenant-colonel Cotteaux, commandant le 6e Régiment d'Artillerie de Marine, est tenu de se conformer strictement aux dispositions contenues dans la délibération n° 500/6e L du 10 juin 1968 portant réglementation des loteries.